

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB006 : TARIFS FUNÉRAIRES (PLAQUE CAVURNE)

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020DELIB027 du 21 janvier 2020 fixant les tarifs funéraires ;

Vu la délibération n°2018DELIB119 du 23 octobre 2018 fixant le tarif de rétrocession de concession funéraire ;

Considérant que, afin d'harmoniser les plaques posées sur les cavurnes en granit et à l'espace dispersion, la Commune vend le modèle posé par ses services ;

Considérant que le prix payé de la plaque au fournisseur par la Commune a été revu à la hausse, nécessitant de revoir le prix vendu au public ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs funéraires suivants pour les cimetières :

	Concessions trentenaires	120 €/m ²
	Colombarium (pour 15 ans)	500 € / case
Dépositaire public	Droit fixe d'ouverture	20 €
	Location 1 mois	30 €
	Location 2 mois	60 €
	Location 3 mois	100 €

	Cavernes (pour 15 ans)	
	- Granit	460 €
	- Béton	200 €
	La plaque pour caverne granit ou espace dispersion	140 €
	Caveaux et terrains communs	Emplacement gratuit
	Caveaux 3 places (ancien)	1 000 €
	Caveau 2 places (nouveau)	2 000 €
	Vacation funéraire (entre 20 et 25 €)	20 €

Article 2 : Dit que :

- les recettes de la vente de concessions trentenaires, de cases au colombarium et de cavernes sont, conformément à la législation, encaissées pour 2/3 sur le budget principal de la commune et pour 1/3 sur le budget du C.C.A.S. ;
- les recettes des dépositaires publics sont intégralement encaissées sur le budget de la Commune ;
- les plaques étant achetées et donc financées sur le budget communal, le prix de leur vente sera entièrement encaissé sur le budget principal de la Commune ;
- les vacations funéraires sont directement encaissées par la personne ayant effectué la vacation.

Article 3 : Rappelle que peuvent être accordées des rétrocessions de terrains concédés à titre payant suivant la formule suivante, arrondie à la décimale supérieure : (prix de la concession relatif à la part communale divisé par la durée de la concession) multiplié par (durée de la concession en nombre de mois moins le nombre de mois utilisés) sachant que tout mois commencé est dû, et la part versée au CCAS lui reste acquise ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.